

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

POLITIQUE DE LA VILLE – Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties – Approbation

Madame Popard, au nom de la commission espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 6 juillet 2015, le Grand Dijon, la Ville de Dijon et leurs partenaires ont signé le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville sur le territoire.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit être signée entre le bailleur, l'Etat, le Grand Dijon et la commune concernée pour la période 2016-2018. En lien avec le diagnostic du territoire et les projets en cours, elle doit définir les actions que le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de cet abattement : soit par des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ; soit par la mise en place d'actions ou de moyens spécifiques pour ces quartiers.

A l'échelle de deux quartiers prioritaires dijonnais, cet abattement est applicable pour 3527 logements, répartis entre cinq bailleurs : Dijon Habitat et ICF Sud-Est Méditerranée pour leur patrimoine situé dans les quartiers Grésilles et Fontaine d'Ouche ; Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne et Villéo pour leur patrimoine situé dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En compensation de l'abattement consenti, environ 980 000 € pour l'année 2016, les bailleurs ont mis en place des actions visant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans ces quartiers. Elles porteront sur :

- le renforcement de la présence des personnels de proximité ainsi que leur formation,
- le sur-entretien,
- la gestion des encombrants et des déchets,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation des locataires,
- l'animation et le vivre ensemble,
- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'ensemble des actions proposées par les bailleurs fera l'objet d'un bilan annuel présenté à la Ville de Dijon, à l'Etat et au Grand Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie et leur annexe, jointes au présent rapport,

2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Abstentions : 4